

N° Contrat : C
Date de Réception :
Validé le :

FORMULAIRE DE RESILIATION

DONNÉES RELATIVES À L'EMPLOYEUR·EUSE : N° employeur : R

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

N° postal : Localité : Téléphone :

E-mail : Mobile :

DONNÉES RELATIVES À L'EMPLOYÉ·E : N° employé : E

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

N° postal : Localité : Téléphone :

E-mail : Mobile :

Date naissance (jj/mm/aa) : Nationalité : Etat civil :

RÉSILIATION DES RAPPORTS DE TRAVAIL * explications au verso :

Qui a résilié ? : Quand ? : Pour quelle date ? :

- Je souhaite garder le solde de mon avoir pour une autre déclaration
- Je demande le remboursement de mon avoir éventuel sur le compte suivant :

Nom de la banque :

IBAN :

Par sa signature, l'employeur·euse certifie que les données sont conformes à la réalité, qu'il veille au respect des délais légaux selon le CTT de l'économie domestique J1 50.03, que la résiliation de contrat est conforme avec la loi et s'engage à fournir, le cas échéant, le détail des derniers salaires au plus vite.

Date : Signature de l'employeur·euse :

Date : Signature de l'employé·e :

Fin des rapports de travail

Points de vigilance :

En fonction du contrat établi et des années de service, la résiliation d'un contrat de travail est soumise à réglementation, dans cette optique il faut tenir compte de certains éléments pour finaliser un contrat selon la législation en vigueur.

L'employeur-euse doit informer Chèque service dans les plus brefs délais

A. Contrat à durée déterminée

Ce contrat prend fin automatiquement à la date de fin indiquée.

Il n'est pas possible de résilier ce contrat avant la date prévue sauf en cas de justes motifs

B. Contrat à durée indéterminée

Résiliation pendant le temps d'essai

Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail à tout moment avec un délai de congé de 7 jours;

Le premier mois de travail est considéré comme temps d'essai selon le CTT et ce dernier peut être prolongé uniquement par écrit jusqu'à 3 mois maximum.

Résiliation après le temps d'essai

Les délais de congé sont identiques pour l'employeur-euse et pour l'employé-e

- Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié :
- Pendant la première année de service = 1 mois pour la fin d'un mois
- De la deuxième à la neuvième année de service = 2 mois pour la fin d'un mois
- Dès la dixième année de service = 3 mois pour la fin d'un mois.

Délais de Protection

Il n'est pas possible de résilier un contrat pendant une période de protection existant dans les cas suivants :

- En cas de grossesse et au cours des seize semaines qui suivent l'accouchement.
- En cas de maladie, d'accident, de maternité, ou d'obligations militaires

Durant ces périodes, il faut respecter un délai de protection qui dépend de la durée du contrat.

Pour obtenir plus d'informations, nous vous conseillons d'appeler Chèque service :

Tél. : 022 301 73 16 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,

OU

nous écrire à www.chequeservice.ch • e-mail : information@chequeservice.ch et nous vous contacterons dans les meilleurs délais.